

Conditions générales du programme de Parrainage PERIMATIC 20 ans valables à compter du 05/02/2019 jusqu'au 31/12/2019.

Les présentes conditions générales du programme de Parrainage ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles PERIMATIC propose à ses clients d'inciter d'autres personnes (professionnel) à souscrire à une de ses offres de fourniture de matériels Point de Vente, en contrepartie de chèques CADO.

Le présent programme de parrainage peut-être souscrit auprès du service commercial au 02 28 53 01 01 ou par email à contact@perimatic.com

Article 1 – Définitions

Parrain éligible : Le Parrain doit être un client actif de PERIMATIC et être à jour dans le paiement de ces factures et ne pas être en cours de résiliation.

Les clients placés sous un régime de protection juridique, ne sont pas autorisés à participer au programme de parrainage.

Filleul éligible : Le Filleul doit respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues aux conditions générales de vente PERIMATIC. Il peut être revendeur informatique, éditeur de logiciel, une société de service, ...mais en aucun cas client /utilisateur final.

Le Filleul ne devra pas faire partie de la base clients PERIMATIC ou du moins il ne devra pas avoir passer commande depuis plus de 12 mois

Article 2 – Conditions d'éligibilité à l'offre de parrainage PERIMATIC 20 ans pour le Parrain

Un client professionnel se voit dans l'obligation de parrainer un client professionnel.

Un même Parrain a la possibilité de parrainer jusqu'à 20 Filleuls sur une période glissante de 12 mois à compter de la date du premier parrainage.

Le Filleul devra passer en une fois ou cumuler au moins 1000€ hors taxes de commande pour récompenser le Parrain des 100€ de chèques CADO.

Article 3 – Contenu de l'offre de parrainage PERIMATIC 20 ans

Le programme de parrainage sera valable après vérification et validation de l'ouverture du compte du Filleul.

Le Filleul doit passer au moins 1000€ hors taxes (après cumule de plusieurs commandes ou en une fois) afin que le Parrain puisse bénéficier des 100€ de chèques CADO. Les chèques CADO seront remis au Parrain au moment de la livraison de la commande qui totalise les 1000€ HT passés par le Filleul depuis sa première commande. Ils seront envoyés par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à l'adresse indiquée par le Parrain.

Le programme de parrainage est compatible avec d'autres promotions envoyées dans l'année.

ARTICLE 5 - DONNEES PERSONNELLES

Les données transmises par le Parrain et le Filleul seront conservées et utilisées par PERIMATIC.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant auprès de la société PERIMATIC. Pour cela, le client doit s'adresser directement au service commercial à contact@perimatic.com